



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC



Kanton Bern
Canton de Berne

Amtsblatt
Feuille officielle

Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Ordonnance et procès-verbal de séquestre
Date de publication: SHAB, KABBE 14.04.2021
Date d'échéance prévue: 14.04.2022
Numéro de publication: SB03-0000001003

Entité de publication

Office des poursuites du Jura bernois - Département poursuites, Rue Centrale 33, 2740 Moutier

Ordonnance et procès-verbal de séquestre Aurélie Yvette Marthe Jeantet

Débiteurs:

Aurélie Yvette Marthe Jeantet
Nationalité: France
Date de naissance: 16.08.1984
Lieu de séjour inconnu
Adresse inconnue

Créanciers:

Burkhalter & Associés Sàrl
CHE-297.223.349
avenue Léopold-Robert 32
2300 La Chaux-de-Fonds

Indications sur l'ordonnance et le procès-verbal de séquestre:

Ordonnance de séquestre: Nr.: 221000001 du 21.01.2021

Motif du séquestre:

Ordonnance de séquestre
Art. 271 al. 1 ch. 5 LP

Objets à séquestrer:

Il est séquestré jusqu'à concurrence de Fr. 213.65 + frais, la part saisissable du salaire, y compris 13ème salaire, commission ou gratification de fin d'année, dû par la société Hôpital du Jura bernois S.A., Les Fontenayes 17, 2610 Saint-Imier à Jeantet Aurélie Yvette Marthe, resp. le montant excédant le minimum vital, ceci à concurrence du montant de la créance et frais.

Autorité en matière de séquestre:

Tribunal régional Jura bernois-Seeland
Agence du Jura bernois

Rue du Château 9
Case postale 1057
2740 Moutier

Procès-verbal de séquestre:

Part saisissable du salaire, y compris 13ème salaire, commission ou gratification de fin d'année

Créances:

CHF 213.65

CHF 150

Frais judiciaires

Coûts supplémentaires:

Frais de séquestre en sus des frais de publication

Titre/motif de la créance:

Acte de défaut de biens du 13 novembre 2019, ADB no 2019052402, poursuite no 2018094589.

Remarques juridiques:

Le débiteur doit s'abstenir, sous menace de peine pénale (art. 169 CP), de disposer des biens saisis sans la permission du préposé (art. 275 et 96 LP). Celui dont les droits sont touchés par un séquestre peut former opposition auprès du juge dans les 10 jours à compter de celui où il en a eu connaissance (art. 278 LP).

Publication selon les art. 275 et 276 LP.

Remarques juridiques complémentaires:

Selon art. 66 al. 4, ch 1 LP

Office des poursuites et des faillites

du Jura bernois

Département poursuites

2740 Moutier

Point de contact:

Office des poursuites du Jura bernois - Département poursuites

Rue Centrale 33

2740 Moutier